

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_078

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck  
Lot 7 – VRD – Aménagements extérieurs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » à la société EUROVIA STR - DUNKERQUE (rue Armand Carrel) pour un montant initial total de 1 123 124,62€ HT soit 1 347 749,54€ TTC,

Considérant la modification d'évacuation EP (eaux pluviales) et EUH (eaux hydrocarbures) du parking suite à une mise au point en synthèse avec prise en compte de la modification de la pente de la dalle du parking par la société NGE dans son offre, et suite à la demande de la MOA de rejet EP sans rétention préalable sur la chaussée drainante de la voie bus,

Considérant que cette modification entraîne une moins-value au marché,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec la société EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE).

Le montant de l'avenant n°1 est de moins 108 000 € HT soit moins 129 600 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de -9.62 %. Le nouveau montant total est de 1 015 124,62 € HT soit 1 218 149,54 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 JUIN 2024

Par déléation,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public

Jérôme DARQUES

